

MAIRIE de BERTEAUCOURT-LES-THENNES

27 RUE JULES FERRY
80110 BERTEAUCOURT LES THENNES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 14 avril 2021 TENUE A LA SALLE POLYVALENTE A 19H15

Présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, FAES Olivier, GASTON Jean-Paul, HALABI Farid, LAVECHIN Monique, LENGLET Sabine, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

Excusée : GOBERT Laurence

Secrétaire de séance : HALABI Farid

Le Conseil Municipal de la commune de Berteaucourt-les-Thennes s'est réuni à la salle polyvalente et à huis clos comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, en raison des conditions exceptionnelles liées à la pandémie de Covid19.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2021, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

1. Installation d'un abri de jardin au logement communal situé 43, rue Jules Ferry

Les locataires du logement communal situé au 43, rue Jules Ferry ont quitté les lieux en date du 1^{er} avril 2021 et des travaux de rénovation sont en cours avant de relouer. Le logement ne possède pas de local de stockage, aussi, Monsieur le Maire propose d'installer un abri de jardin afin que les futurs locataires puissent y ranger leur matériel de jardinage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'installer un abri de jardin au logement communal situé 43 rue Jules Ferry

2. Location logement communal au 43, rue Jules Ferry

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 43, rue Jules Ferry est vacant. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement. Par ailleurs, un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail.

Il convient également de choisir de nouveaux locataires. Après avoir étudié les différentes demandes, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution dudit logement à Monsieur STEPHANO Julien et Madame GAMARD Justine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le logement communal au 43, rue Jules Ferry à M. STEPHANO et Mme GAMARD à compter du 1^{er} juin 2021.
- de fixer, à compter du 1^{er} juin 2021, le loyer mensuel à la somme de 680 € (Six-cent-quatre-vingts euros)
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- de fixer la caution à 680 € (Six-cent-quatre-vingts euros)
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.

3. Remplacement radiateurs au logement communal situé 43, rue Jules Ferry

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire que la commune de Berteaucourt-les-Thennes équipe le logement loué au 43, rue Jules Ferry de nouveaux radiateurs. En effet, les quatre radiateurs actuels situés à l'étage de l'habitation sont vétustes.

Des devis ont été demandés. Monsieur le Maire propose le devis de la société A.D.M.H pour un montant de 1 445.00 € H.T soit 1 589.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

4. Installation de l'abribus

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de finaliser le programme d'installation de l'abribus au lotissement les Prés Saint-Quentin.

Il propose le montage de celui-ci par la société Hordé située à Thennes pour un montant de 560,00 € HT soit 672,00 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la société Hordé pour installer l'abribus au lotissement les Prés Saint-Quentin
- donne pouvoir au Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

5. Vote du Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire fournit toutes les explications sollicitées sur le compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

| | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 201 689,24 € | 43 907,62 € |
| Recettes | 266 014,57 € | 25 659,91 € |
| Solde d'exécution | 64 325,33 € | -18 247,71 € |
| Report N-1 | 406 094,02 € | -5 896,70 € |
| Résultat clôture | 470 419,35 € | -24 144,41 € |
| Restes à réaliser | | -7 606,00 € |

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Vote du Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté la concordance des résultats entre ledit compte et le compte administratif, décide d'approuver le document présenté par le receveur municipal.

7. Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 64 325,33 €
- Un excédent reporté de 406 094,02 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 470 419,35 €

- Un déficit d'investissement de 18 247,71 €
- Un déficit des restes à réaliser de 7 606,00 €
- Un déficit d'investissement reporté de 24 144,41€
- Soit un besoin de financement de 31 750,41 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

Report en fonctionnement R002 : **438 668,94 €.**

Report en investissement D-001 : **5 896,70 €**

Affectation en réserve R-1068 en investissement : **31 750,41 €**

8. Vote des taux d'imposition 2021

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 25,54 % et le taux communal à 15,50 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 41,04 %. Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit TH « perdu » et le produit TFPB départemental « attribué ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 41,04 %
- Taxe foncière (non bâti) : 32,94 %
- CFE : 19,78 %

9. Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- fonctionnement :

- . dépenses : 680 135,94 €
- . recettes : 680 135,94 €

- investissement :

- . dépenses : 99 732,26 €
- . recettes : 99 732,26 €

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire, Michel BOUCHER